

RÈGLEMENTS 2015

YACHT CLUB DE LA BAIE DE SHEDIAC LTÉE

Les règlements, y compris, mais sans s'y limiter, celles énumérées ci-après sont publiés dans l'intérêt de la navigation de plaisance sécuritaire, propre, respectueux et agréable, et dans un effort d'avoir un membership informé. Les règlements appliquent aux Membres seniors, locataires saisonniers, sous-locataires, plaisanciers transitoire / en visite, et tout autre plaisancier, leurs invités, et tout autre personne sur la propriété du Club y compris le bassin de la marina, le descente de bateaux et notre plan d'eau.

1. Adhésion comme Membre Senior de YCBS est l'objet d'un processus d'application défini dans le règlement interne n ° 1 du club, où les candidats à l'adhésion comme Membre Senior (détenteurs de bail à long terme) doivent être désignés par deux Membres seniors existants et en règle et franchir avec succès le processus. Le même processus peut être requis des autres personnes qui désirent mettre leur bateau dans la marina.
2. Le gérant du Club, délégué par le conseil de direction, a pleine autorité pour décider oui ou non si un bateau peut être mis dans la marina. Le gérant a aussi l'autorité où et comment les bateaux sont affectés sur les postes d'amarrage de la marina. La longueur de poste d'amarrage est comme assignée dans le bail su Membre senior, dans une mise à niveau de longueur, ou dans autres contrats de location. Aucun bateau peut dépassé 4' du longueur de poste. Le gérant peut aussi demander à certaines occasions que les bateaux soient déplacés ou mise « en radeau ». Certains bateaux ne peuvent pas être autorisée dans la marina en raison de certaines circonstances, par exemple, la longueur, tirant d'eau, condition etc.
3. Avant de mettre un bateau dans la marina ou immédiatement à l'arrivée, le plaisancier doit remplir le formulaire d'inscription dans la Capitainerie, payer les frais applicables, et fournir une preuve de la couverture d'assurance d'un minimum de 1 000 000,00 \$ pour la responsabilité civile et dommages matériels, et la date d'expiration. Le gérant peut également exiger tout autre renseignement qu'il / elle croit être pertinent - tel que preuve de propriété du bateau, preuve de compétence, les références de crédit, etc. Les usagers de la descente de bateaux sont également soumis à cette règle.
4. Aucun sous-location est permis sans autorisation écrite du conseil de direction ou son délégué. Les frais annuels du membre ainsi que les frais de sous-location (actuellement 350\$ + TVH) doit être payée avant que l'autorisation ne sera accordée.
5. Quand un bateau entre dans le bassin de la marina, il vient immédiatement sous la juridiction du Club et doit être amarré seulement lorsque cela est autorisé, et doit être manœuvré comme indiqué par le gérant ou le personnel délégué. Les bateaux entrant dans la marina dans des circonstances d'urgence doit être immédiatement signalée par leurs skippers / propriétaires au personnel de la marina.
6. Le gérant a le droit exclusif de louer quais vacants sur une base quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou saisonnière, selon leur disponibilité, en conformité avec le barème des frais fixé par le conseil de direction. Par conséquent, les plaisanciers qui ne sera pas occupant leur poste d'amarrage pour un (1) journée ou plus doit en aviser le

gérant des dates d'absence.

7. ***Les plaisanciers doivent payer immédiatement les frais de location à l'arrivée dans la marina, tout plaisancier qui n'a pas payé les frais dus avant leur départ de la marina ne sera pas autorisé d'autres locations.*** Le dernier jour d'une location, les bateaux doivent quitter le poste d'amarrage assignée au plus tard 14h. S'il y a une liste quotidienne d'attente de location elle doit être suivie dans l'offre de location quotidienne. Les plaisanciers sont responsables de veiller à ce que ils peuvent être contactés rapidement. Un plaisancier de passage qui a un besoin particulier de louer une poste d'amarrage temporaire ou d'utiliser un poste pour plus de quatre 4 heures, doit faire une demande spécifique au gérant en donnant plus de détails. Les frais jusqu'à 4 heures est 20\$, les plaisanciers utilisant un poste d'amarrage plus de 4 heures sera facturé les frais journaliers réguliers.
8. Tous les bateaux doivent être amarrés dans leurs postes d'une manière acceptable pour le Club, ou le prépose du Club (après en avoir avisé le plaisancier) assureront le sécurité de l'amarrage et évaluer les frais de service. Par exemple, amarres mal usés par frottement sera remplacé par le Club et les plaisanciers chargée. En outre, il n'est pas la responsabilité du personnel du Club de renflouer les bateaux
9. Les frais «système d'honneur" pour l'utilisation occasionnelle d'électricité est de 2 \$ (15 ampères) ou 4 \$ (30 ampères) par jour et par prise, pour toute longueur de temps utilisé entre 00:00 et 24:00. Si une négligence des plaisanciers à payer le jour même que leur bateau est branché, 100 \$ ou 200/prise de frais électrique de saison sera dû et payable.
10. Ce qui suit est **interdite** :

Ajouts/modifications aux quais ou autre propriété du Club sans l'approbation préalable explicite du gérant du Club. Seuls les éléments de qualité marine et plus particulièrement conçu pour protéger un bateau, un quai ou un plaisancier seront considérés.

La **décharge non autorisée** d'armes à feu, des feux d'artifice, fusées éclairantes sur la propriété du YCBS, y compris la marina et les eaux adjacentes à la propriété, est strictement interdite. Les **feux en plein air** ne sont pas autorisés.

Aucun **obstacle** (comme les amarres, cordes électriques, tuyaux d'arrosage, annexes, beaupré, des chaires d'étrave, ancres) placés à travers les quais principaux ou les postes d'amarrage de manière à entraver le passage ou de créer un danger de chute.

Le bruit excessif. Les plaisanciers doivent faire preuve de discrétion dans le fonctionnement des moteurs, des générateurs, des radios, téléviseurs, etc., afin de ne pas créer une nuisance ou de perturbation. La **période de silence est de 23h à 7h**. Les plaisanciers sont responsables pour éviter « gifles de drisse » ou tout claquement semblable répétitif des cordes ou des lignes de se produire sur leurs bateaux. Les plaisanciers utilisant la descente de bateaux pour le lancement ou la récupération de leurs bateaux, et les visiteurs dans la région de la descente, doit exercer considération pour les autres ce qui concerne le bruit du moteur, l'échappement du moteur, et le langage abusif.

Laissant les chariots sur le quais. Les chariots doivent être retournés à terre immédiatement après usage.

Publicité ou la sollicitation dans n'importe quelle partie du Club et la marina.

La **natation, plongée ou la pêche** dans le bassin de la marina.

La **course ou chahut** dans ou autour du quai, les stationnements, les bâtiments du Club ou sur les postes d'amarrage.

Réprimander un membre du personnel. Si vous avez des problèmes avec les membres du personnel, s'il vous plaît parler au gérant du Club.

11. L'entretien de routine sur les bateaux peuvent être effectués dans la marina. Toutefois, tout travail d'entretien affectant de quelque façon les autres plaisanciers ne peuvent pas effectué - vérifier avec le gérant de la marina sur les types d'entretien permis. Généralement inacceptable serait d'utiliser des outils comme ponceuses, meuleuse, etc.
12. Toute collision avec, ou des dommages à tout bateau doit être signalée au gérant ou préposé *immédiatement*.
13. Le plaisancier s'engage à se conduire en tout temps lorsque sur la propriété du Club ou sur n'importe quel bateau y figurant, pour ne pas gêner, posent des dangers ou nuisances à la propriété du Club ou celle des autres plaisanciers. Cela implique le respect de la bonne gestion et les pratiques d'assainissement et de l'utilisation des déchets appropriée et les récipients de recyclage. Le plaisancier est responsable de voir que ses invités suivre la même norme de conduite.
14. L'huile, le pétrole, de liquides inflammables, des eaux de cale huileuses, les eaux usées ou autres déchets ne peuvent pas être rejetés dans le bassin de la marina. Si les déversements accidentels se produisent, ils doivent être signalés immédiatement au gérant du Club ou préposé.
15. Les cordes d'alimentation électriques à terre doit être approuvé pour utilisation marine. Les rallonges électriques ou les systèmes truqué seront débranché sans préavis au plaisancier.
16. Seulement les barbecues au propane marines fixé sur une partie extérieure du bateau peuvent être utilisés dans le bassin de la marina.
17. Les chiens ne sont admis à la propriété du Club que lorsqu'ils sont sous un contrôle adéquat, et ne doivent pas courir en liberté sur le terrain, les quais ou les bateaux d'autres personnes. Il est la responsabilité du propriétaire du chien d'enlever les excréments animaux immédiatement. Si les excréments ne sont pas enlevé par le propriétaire de l'animal, le Club le fera et le propriétaire de l'animal sera facturé 50 \$ par incident. Une amende de 100,00 \$ peut aussi être perçu comme spécifié par le règlement 10-18 de la ville de Shediac. Si un deuxième incident se produit, l'animal sera interdit de la propriété pour un an.

18. Pas de usage des radeaux de sauvetage ou dériveurs à l'intérieur du bassin de la marina ni le chenal d'entrée par toute personne.
19. Les jeunes enfants doivent être accompagnés par des adultes en tout temps et porter un vêtement de flottaison individuel sur ou autour des quais.
20. Sauf dans les situations d'urgence ou approuvées par les autorités de la marina, tous les bateaux entrant ou sortant du Port de Plaisance **NE DOIVENT PAS** être sous voile.
21. Une vitesse pas plus de 4 nœuds doivent être observées dans les approches de la bassin de la marina. **PAS DE SILLAGE** et **TRÈS LENTE**. La seule exception à cela peut être une légère augmentation de la vitesse pour maintenir le contrôle à cause du vent défavorable ou des conditions de vagues. C'est courtoisie étendu aux propriétaires de bateaux pour éviter le stress sur les lignes d'amarrage et d'éviter d'endommager les bateaux et les quais.
22. Les bateaux quittant la marina ont le droit de passage.
23. Les « Règles de Route » maritimes s'applique à tous les bateaux dans le bassin de la marina, en fait sur toutes les voies navigables canadiennes Voir :
<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/tp-tp511-surleau-431.htm>
24. Il est interdit de fumer dans tous les bâtiments, ni nulle part sur les patios des bâtiments.
25. Stationnement dans le parking des Membres seniors est limitée à un seul véhicule par Membre senior, sauf pour les membres qui ont été attribuées un deuxième carte (en vigueur pour la saison en cours seulement). Le stationnement est interdit sur la propriété de la ville - le Parc John Lyons.
26. Pas de stationnement de nuit de tout type de remorque, autocaravane ou autre véhicule récréatif est permis sur la propriété du Club au moins qu'il est explicitement approuvée par le gérant. Sauf pour les usagers de la descente des bateaux, les remorques à bateaux des membres doivent être retirés au plus tard le 15 juin, et non pas retourné plus tôt que le 1e septembre. Utilisateurs quotidiens de la descente de bateaux doivent retirer leurs remorques la même journée.
27. Les ordinateurs de bureau du Club sont à l'usage des employés pour affaires du Club seulement. Un ordinateur secondaire peut être mis à disposition dans la capitainerie pour l'utilisation de plaisanciers.